ASA LES RANGIERS
RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION DE LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Article 1 – But

Le présent règlement a pour but de préserver l'intégrité, la crédibilité et l'équité des compétitions sportives organisées ou soutenues par l'ASA St-Ursanne - Les Rangiers.

Article 2 – Bases de référence

L'ASA St-Ursanne - Les Rangiers adhère aux principes de la Charte d'éthique du sport suisse et aux dispositions applicables en matière de prévention de la manipulation des compétitions sportives.

Article 3 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux membres du Comité, aux membres de l'association, aux bénévoles, aux officiels, aux commissaires, aux pilotes et à toute personne exerçant une fonction pour l'association.

Article 4 – Principe général

Les personnes visées s'abstiennent de tout comportement susceptible d'influencer de manière irrégulière le déroulement ou le résultat d'une compétition sportive.

Article 5 – Manipulation des compétitions

Il est interdit de conclure, proposer, accepter ou faciliter tout accord visant à modifier artificiellement le déroulement ou le résultat d'une compétition sportive.

Article 6 – Paris sportifs

Les personnes soumises au présent règlement ne peuvent parier sur une compétition à laquelle elles participent directement ou indirectement ni sur une manifestation organisée par l'ASA St-Ursanne - Les Rangiers.

Article 7 – Informations privilégiées

Il est interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers des informations non publiques susceptibles d'influencer des paris sportifs ou l'intégrité d'une compétition.

Article 8 – Signalement

Toute personne ayant connaissance d'une tentative, d'un projet ou d'une manipulation effective est tenue de le signaler sans délai.

Article 9 – Destinataires du signalement

Le signalement peut être adressé au Président, à un membre désigné du Comité ou à l'organisme national compétent en matière d'éthique sportive.

Article 10 – Communication

L'ASA St-Ursanne - Les Rangiers publie le présent règlement sur son site internet et sensibilise régulièrement les personnes concernées.

Article 11 – Responsable Éthique

Le Comité désigne un responsable Éthique chargé du suivi du présent règlement.

Article 12 – Sanctions internes

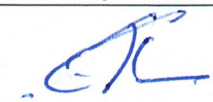
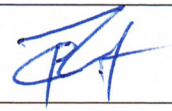
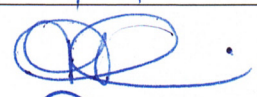
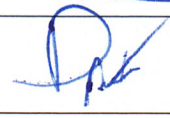
Toute violation peut entraîner un avertissement, le retrait d'une fonction, l'exclusion d'une manifestation ou la transmission du dossier aux autorités compétentes.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Comité de l'ASA St-Ursanne - Les Rangiers.

Mention de neutralité linguistique
Pour des raisons de lisibilité, les désignations de personnes utilisées dans le présent règlement s'appliquent à toutes les personnes, indépendamment de leur genre.

Adopté par le Comité de l'ASA St-Ursanne - Les Rangiers, le 3 novembre 2026

Fonction	**Par ma signature, je confirme avoir pris connaissance du règlement relatif à la prévention de la manipulation des compétitions sportives**
Présidence	
Vice-Présidence	
Secrétariat général	
Procès-verbaux	

Direction de course	
Vice-Direction de course	
Direction de course - adjoint	
Sécurité	
Commissaires	
Intendance	
Permanence	F. Doiffon
Communication	
Trésorerie	
Sponsoring	